

## COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

#### ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

##### ARTICLE 1 :

Par arrêté n°E24000114/30 en date du 18/11/2024, le Maire de la Commune de Robiac-Rochessadoules a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, sont de :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre : S'appuyer sur les politiques de déplacements, les évolutions en matière de technologies numériques, et les tendances nationales et locales de retour à la ruralité, pour assurer une croissance démographique sur les prochaines années ; Définir l'offre de logements au regard du potentiel offert par les transports en commun et la fibre, des besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages, et prenant en compte la réalité en matière de logements secondaires ; Créer les opportunités pour faciliter l'accueil d'activités économiques, en s'appuyant sur la relance démographique et sur l'attractivité touristique du territoire ; Renforcer l'offre d'équipements et la qualité des espaces publics, en cohérence avec le développement envisagé ; Consolider les réseaux ;
- Inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement : Maitriser le développement urbain diffus et modérer la consommation d'espaces puis l'artificialisation dans le respect de la réglementation en vigueur ; Préserver le caractère paysager, patrimonial et architectural de la commune ; Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ; Protéger les populations des risques naturels ; Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les productions d'énergies renouvelables.

Le PLU ayant vocation à remplacer la carte communale actuellement en vigueur et l'abrogation de la carte communale devant être l'objet d'une enquête publique dans une logique de parallélisme des formes, il a été décidé de procéder à une **enquête publique unique** portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cela participera également à une bonne information du public concernant les principales évolutions entre les deux documents.

##### ARTICLE 2 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet d'abrogation de la carte communale sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci sera transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

##### ARTICLE 3 :

Mr Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E24000114/30 du 18 novembre 2024.

##### ARTICLE 4 :

Il sera procédé du 16/12/2024 à 9 h au 17/01/2025 à 12h inclus à l'enquête publique susmentionnée, pour **une durée de 32 jours et demi** sous la responsabilité du Maire.

##### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (*incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale*) :

- Pour la version papier : En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules :
  - **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les :
    - Lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h ;
    - Mardis et jeudis de 15h à 17h ;
  - Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7 ;
- Pour la version numérique :
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [mairierobiacrochessadoules.com](http://mairierobiacrochessadoules.com) ;

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement **dans les mêmes conditions que la version papier (lieu et horaires) ainsi qu'au CCAS (les lundis, mercredis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis matin de 9h à 12h)**

#### **ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **16/12/2024 au 17/01/2025 Inclus, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique unique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public **dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires – article 5 ci-dessus) ;**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : [plurobiac@democratie-active.fr](mailto:plurobiac@democratie-active.fr), en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique : carte communale et PLU ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les déposants sur le site :** <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-robiac-Rochessadoule/>
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur - Mairie de Robiac-Rochessadoule, 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoule. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 7 :**

Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoule, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Le 16 décembre 2024 de 9h à 12h**
- **Le 06 janvier 2025 de 9h à 12h**

**Et à la maison du Village, 756 route de la cèze, le Buis 30160 Robiac-Rochessadoule**

- **Le 27 décembre 2024 de 9h à 12h**
- **Le 17 janvier 2025 de 9h à 12h**

#### **ARTICLE 8 :**

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

#### **ARTICLE 9 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoule, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables en Préfecture du Gard pour la même durée.

#### **ARTICLE 10 :**

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoule, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoule, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Henri CHALVIDAN, Maire de la Commune de Robiac-Rochessadoule.

Fait à Robiac-Rochessadoule, le 21 novembre 2024  
Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac-Rochessadoule

